

CARRERA DE ABOGACÍA

Examen libre : Lecto-comprensión Nivel

FECHA :

Nombre del alumno : _____

DNI : _____

De su interés: Lea atentamente los títulos de las actividades. Se tendrá en cuenta la presentación prolija de su trabajo. Las respuestas que proporcione deberán estar redactadas en idioma castellano. Está permitido el uso de diccionario. Es recomendable que administre correctamente el tiempo para leer y resolver las actividades, con un margen de diez minutos para hacer correcciones en sus respuestas de ser necesario

LA JUSTICE EN FRANCE

Source : <http://www.courdecassation.fr/>

La **Cour de cassation** est la juridiction la plus élevée de l'ordre judiciaire français. Elle est l'équivalent du Conseil d'État, qui est la juridiction la plus élevée de l'ordre administratif. C'est une juridiction permanente, qui siège au Palais de justice de Paris, 5, quai de l'Horloge.

La Cour de cassation est un juge du droit : elle veille au respect de la loi. Elle peut ainsi prononcer la cassation d'une décision de justice. Cependant, il ne s'agit pas d'un troisième degré de juridiction : la Cour reprend les faits tels qu'ils ont été établis par une juridiction inférieure, et n'a de rôle qu'en ce qui concerne l'application du droit à ces faits.

À l'inverse de certaines autres juridictions judiciaires françaises, il n'y a qu'une seule Cour de cassation pour toute la France : elle peut ainsi faire régner l'unité d'application et d'interprétation du droit sur tout le territoire français.

Les membres de la Cour de cassation sont des magistrats du siège et magistrats du ministère public à savoir pour les magistrats du siège : le premier président, les présidents de chambre, les conseillers et les conseillers référendaires ; et pour les magistrats du ministère public : procureur général, secondé par six premiers avocats généraux et un effectif budgétaire de trente-trois avocats généraux.

Le Premier président de la Cour de cassation est nommé par le président de la République française, sur proposition conforme du Conseil supérieur de la magistrature.

Assemblée plénière

Le renvoi devant l'assemblée plénière peut quant à lui être ordonné lorsque l'affaire pose une question de principe, notamment s'il existe des solutions divergentes, soit entre les juges du fond et la Cour de cassation ; il doit l'être lorsque, après cassation d'un premier arrêt ou jugement, la décision rendue par la juridiction de renvoi est attaquée par les mêmes moyens de cassation, c'est-à-dire lors d'un double pourvoi en cassation.

La Cour de cassation est appelée à statuer sur le bien fondé d'un pourvoi en cassation formé à l'encontre d'un arrêt rendu en appel ou d'un jugement en premier et dernier ressort (c'est-à-dire non susceptible d'appel) rendu par un tribunal.

Le rôle de la Cour de cassation se déduit donc de la nature de cette voie de recours.

À cet égard, selon les articles 604 du code procédure civile et 567 du code de procédure pénale, « Le pourvoi en cassation tend à faire censurer par la Cour de cassation la non-conformité du jugement qu'il attaque aux règles de droit ».

C'est pour cette raison que l'on enseigne que la Cour de cassation ne constitue pas un troisième degré de juridiction.

La Cour de cassation n'est donc pas juge du fait : le constat des faits est réservé aux juges du fond (tribunaux et cours d'appel) dans le cadre de l'exercice d'un pouvoir dit *souverain*, c'est-à-dire qui échappe au contrôle de la Cour de cassation.

Les moyens de cassation

La cour est saisie par un pourvoi en cassation formé par un avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation (communément dénommé « avocat aux Conseils ») pour le compte du justiciable. Si le pourvoi n'est pas signé par un avocat de cet ordre particulier, il est irrecevable, sauf s'il s'agit d'une matière pour laquelle la représentation par un avocat aux Conseils n'est pas obligatoire (ainsi en est-il de la matière criminelle au bénéfice de la partie

Responder las siguientes preguntas :

1. De acuerdo con el texto, ¿qué lugar ocupa la Cour de cassation en el sistema judicial francés ?

2. ¿Ocupa la Cour de Cassation el tercer grado de jurisdicción judicial ?

3. ¿Cuántas Cour de cassation hay en el territorio francés?

4. Indique qué funcionarios forman el plantel de jueces de la Cour de cassation y cuáles son fiscales.

Jueces	Fiscales

5. ¿Cuáles son los motivos por los que un conflicto llega a la órbita de la Cour de cassation?

6. ¿Analiza la Cour de cassation los aspectos fácticos de un conflicto?

7. ¿Cómo se inicia el procedimiento ante la Cour de cassation ?

A. **En los textos siguientes, indique qué significan las expresiones subrayadas.**

1. La Cour de cassation est un juge du droit : elle veille au respect de la loi
2. ...la Cour reprend les faits tels qu'ils ont été établis par une juridiction inférieure, et n'a de rôle qu'en ce qui concerne l'application du droit à ces faits.
3. Le Premier président de la Cour de cassation est nommé par le président de la République française, sur proposition conforme du Conseil supérieur de la magistrature

B. Indique con una X si las siguientes afirmaciones son verdaderas o falsas.

	VERDADERA	FALSA
La Cour de cassation es la instancia de apelación de los juzgados inferiores.		
La Cour de cassation juzga los hechos tal como han sido declarados por otra instancia.		
En Francia, hay una Cour de cassation en cada una de las principales ciudades.		
El primer ministro es la autoridad que designa al primer presidenta de la Cour de cassation.		

C) Indicar en castellano uno o dos sinónimos de las siguientes palabras utilizadas en el texto:

Ordre judiciaire: _____

Proposition: _____

Affaire: _____

Attaquer une décision: _____

Pourvoi: _____

D. Explicar en castellano el alcance del párrafo siguiente :

À cet égard, selon les articles 604 du code procédure civile et 567 du code de procédure pénale, « *Le pourvoi en cassation tend à faire censurer par la Cour de cassation la non-conformité du jugement qu'il attaque aux règles de droit* ».